

Le parrainage civil

Acte citoyen, le parrainage civil est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à lui donner un parrain et une marraine pour aider les parents à surmonter les moments forts de la vie. Cet engagement moral n'a qu'une valeur symbolique et n'est donc pas régie par la loi. Néanmoins, les parrains et marraines doivent être majeurs.

Les documents demandés pour un parrainage civil sont :

- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois,
- La copie du livret de famille,
- Un justificatif de domicile des parents,
- Une copie des cartes d'identité des parents,
- Une copie des pièces d'identité des parrains / marraines (CNI ou passeport).

Vous devez vous présenter en mairie au moins 2 mois avant la date de la cérémonie qui est fixée au moment du dépôt du dossier. Une fois votre demande traitée, bénéficiant du même protocole que le mariage ou le Pacs, le parrainage civil se déroule à la mairie en présence de l'officier d'état civil qui remet à l'issue de la cérémonie une attestation symbolique aux parents, parrains et marraines.

A savoir :

Le **baptême civil** (également appelé *parrainage civil* ou *parrainage républicain*) n'est prévu par **aucun texte** et ne crée **aucune obligation**. Il s'agit d'un **engagement moral** d'ordre **purement privé**.

Le baptême civil se pratique dans **certaines mairies**, mais elles ne sont **pas obligées** de le célébrer.

Le baptême civil n'est **pas inscrit sur les registres de l'état civil** et les justificatifs éventuellement délivrés n'ont pas de valeur au regard de la loi.

